

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 17 juin 2015 à 20 h 00 en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.**

Présences :

M<sup>me</sup> Jessy Leclerc, maire suppléant de Saint-René-de-Matane  
MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg  
Jean-Pierre Chouinard, maire de Saint-Léandre  
Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité  
Alain Dugas, maire de Les Méchins  
Pierre Dugré, maire de Sainte-Paule  
Patrice Gauthier, maire suppléant de Saint-Ulric  
Jérôme Landry, maire de Matane  
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme  
André Morin, maire de Grosses-Roches  
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables  
Pierre Thibodeau, préfet et maire de Saint-Ulric

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Pierre Thibodeau, préfet et maire de Saint-Ulric. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

---

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 20 h.

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Rencontres
  - 3.1 Lieutenant François St-Pierre – Sûreté du Québec poste de la MRC de La Matanie;
  - 3.2 Mesdames Céline Lefrançois et Marthe Émond – Commission scolaire des Monts-et-Marées;
4. Procès-verbaux
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 27 mai 2015;
  - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 10 juin 2015;
  - 4.3 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 10 juin 2015;
5. Dossiers régionaux
  - 5.1 Fédération québécoise des municipalités (FQM) :
    - 5.1.1 Résultats finaux des consultations régionales (81 MRC) - 3 juin 2015;
    - 5.1.2 Déclaration des régions, le 3 juin 2015;
  - 5.2 Autorisation avance de fonds - Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent (ÉÉBSL);
  - 5.3 Rapport d'activités 2014-2015 de la Conférence régionale des éluEs du BSL;
  - 5.4 Nomination d'un préfet suppléant;
  - 5.5 Nomination au sein du comité administratif de la MRC;
  - 5.6 Désignation des signataires des effets bancaires;
  - 5.7 Comité de sécurité publique (CSP);
  - 5.8 Comité multiressources;
  - 5.9 Le travail de rue dans La Matanie;

- 5.10 Communiqué - 29 mai 2015 - Plus d'un demi-million investi dans nos communautés grâce à la campagne Centraide Bas-Saint-Laurent;
- 6. Administration générale / développement économique et rural
  - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis :
    - 6.1.1 Cp - Évaluation foncière;
    - 6.1.2 Cp - Service d'urbanisme;
    - 6.1.3 Cp - Sécurité incendie;
    - 6.1.4 Cp - Génie civil;
    - 6.1.5 Cp - MRC compétences communes;
    - 6.1.6 Cp - TPI de la MRC de La Matanie;
    - 6.1.7 Cp - TNO Rivière-Bonjour;
    - 6.1.8 Cp - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
  - 6.2 Adoption de la Politique d'investissement de la MRC de La Matanie;
  - 6.3 Procès-verbal de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tenue le 11 juin 2015;
  - 6.4 Autorisation paiement – Honoraires professionnels – Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) – Vérification des états financiers de la MRC de La Matanie au 31 décembre 2014;
  - 6.5 Autorisation paiement – Honoraires professionnels – Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) – Vérification des états financiers du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour au 31 décembre 2014;
  - 6.6 Gestion documentaire - contrat de services avec GCI;
  - 6.7 Gestion des ressources humaines (GRH) :
    - 6.7.1 Fin de probation et embauche de monsieur Alain Castonguay au poste d'adjoint technique en évaluation foncière;
    - 6.7.2 Fin de probation et embauche de madame Valérie Landry-Cayouette au poste de technicienne en récréotourisme;
    - 6.7.3 Mandat au comité administratif - suivi et décision;
    - 6.7.4 Embauche au poste d'analyse financier;
  - 6.8 COSMOSS :
    - 6.8.1 Autorisation signature - Entente de partenariat concernant la réalisation de l'activité Ateliers-Jeux prévue au plan d'action 2015-2016 du comité Concert'Action Famille de La Matanie dans le cadre de la démarche COSMOSS;
    - 6.8.2 Renouvellement contrats de travail COSMOSS :
      - Agente de concertation pour le comité Concert'Action famille;
      - Agente de concertation pour le comité Saines habitudes de vie;
      - Accompagnatrice pour le comité Concert'Action famille pour l'action PARENThèses;
      - Agente de liaison en saines habitudes de vie pour le comité Saines habitudes de vie et le comité Concert'Action famille;
  - 6.9 Demande d'appui - Résolution 15-05-27-22 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges - Fonds de développement du territoire : positionnement;
  - 6.10 Lettre de la vice-présidente aux relations gouvernementales et politique de Postes Canada - Résolution numéro 100-03-15 du Conseil de la MRC concernant les boîtes postales communautaires (BPCOM);
- 7. Évaluation foncière
  - 7.1 Autorisation paiement - factures PG Solutions :
    - 7.1.1 Mise en route, formation et accompagnement (16 avril 2015);
    - 7.1.2 Transformation des données du bâtiment résidentiel de la modernisation;
  - 7.2 Achat d'un 2<sup>e</sup> véhicule de service;
- 8. Aménagement et Urbanisme / Environnement
  - 8.1 Réception de projets de règlements de la municipalité de Saint-Adelme :
    - 8.1.1 Projet règlement 2015-01 modifiant le plan d'urbanisme;
    - 8.1.2 Projet règlement 2015-02 modifiant le règlement de zonage;
    - 8.1.3 Projet règlement 2015-03 modifiant le règlement de lotissement;
    - 8.1.4 Projet règlement 2015-04 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction;
    - 8.1.5 Projet règlement 2015-05 modifiant le règlement de construction;
  - 8.2 Analyse conformité - Règlement 2015-01 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de St-Adelme afin de tenir compte des modifications au schéma d'aménagement et de développement;

- 8.3 Analyse conformité - Règlement 2015-02 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de St-Adelme afin de tenir compte des modifications au schéma d'aménagement et de développement;
- 8.4 Analyse conformité - Règlement 2015-03 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de St-Adelme afin de tenir compte des modifications au schéma d'aménagement et de développement;
- 8.5 Analyse conformité - Règlement 2015-04 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction de la municipalité de St-Adelme afin de tenir compte des modifications au schéma d'aménagement et de développement;
- 8.6 Analyse conformité - Règlement 2015-05 modifiant le règlement de construction de la municipalité de St-Adelme afin de tenir compte des modifications au schéma d'aménagement et de développement;
- 8.7 Analyse conformité - Règlement 342-15 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Ste-Paule afin de permettre les chaufferies à la biomasse et certaines activités forestières et de première transformation;
- 8.8 Analyse conformité - Règlement 343-15 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Ste-Paule afin de permettre les chaufferies à la biomasse installées dans des conteneurs et diverses corrections;
- 8.9 Analyse conformité - Règlement 2015-76 modifiant le règlement zonage de la municipalité de Ste-Félicité afin de prévoir de nouvelles exemptions au versement de contributions pour fins de parc, terrains de jeux ou espaces naturels et diverses corrections;
- 8.10 Analyse conformité - Règlement 2015-77 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Ste-Félicité afin de prévoir de nouvelles exemptions au versement de contributions pour fins de parc, terrains de jeux ou espaces naturels;
- 8.11 Réception du règlement 2015-80 modifiant le règlement concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats de la municipalité de Ste-Félicité;
- 8.12 Analyse conformité - Règlement 2008-06-4 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Baie-des-Sables afin de modifier des normes et apporter diverses corrections;
- 8.13 Analyse conformité - Règlement 2008-07-1 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Baie-des-Sables afin de l'adapter à la rénovation cadastrale;
- 8.14 Analyse conformité - Règlement 2008-08-2 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Baie-des-Sables afin d'interdire l'utilisation de certains matériaux;
- 8.15 Analyse conformité - Règlement numéro 430 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Les Méchins afin de revoir l'encadrement des carrières et sablières et d'apporter diverses corrections;
- 8.16 Entrée en vigueur - Règlement numéro VM-89-147 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane;
- 8.17 Émission de six (6) certificats de conformité en faveur de la SÉPAQ Réserve faunique de Matane - projet Activités de restauration sur le littoral des lacs Behrend, Duvivier, Gigon, Joffre, Milus et du Versant situés sur le TNO de Rivière-Bonjour;
- 8.18 Rapport de suivi de la mise en oeuvre du PGMR, année 2014;
- 8.19 Table récupération hors foyer - Aide financière pour l'achat d'équipements de récupération pour les aires publiques municipales;
- 8.20 MDDELCC - Vérification de l'intégration des dispositions de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans les règlements d'urbanisme des municipalités locales;
- 9. Génie forestier
  - 9.1 Autorisation - Reboisement et transport des plants sur TPI pour la saison 2015;
  - 9.2 Report de la Planification d'aménagement intégré (PAI);
  - 9.3 Programme de développement des milieux forestiers (PDMF) - Recommandations du comité d'analyse dans le cadre du 1<sup>er</sup> appel de projets;
  - 9.4 Recommandations du comité multiresources :
    - 9.4.1 Grille de gestion des écarts pour le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel;
    - 9.4.2 Entériner le dépôt d'un projet au Programme de financement des travaux pour la restauration des traverses de cours d'eau;

- 9.4.3 Demande d'acquisition de lots TPI par la ville de Matane;
  - 10. Service régional de génie civil
    - 10.1 Demande de report - Production du plan de travail du Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) de la MRC de La Matanie;
    - 10.2 Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) de la MRC de La Matanie - Autorisation d'appel d'offres;
  - 11. Service régional de sécurité incendie
    - 11.1 SRSI - Embauche pompier - M. Alain Sergerie - caserne 19 de Sainte-Félicité;
  - 12. Varia;
  - 13. Période de questions;
  - 14. Fermeture de la séance.
- 

## **RÉSOLUTION 274-06-15**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil présents ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants et en laissant le point *Varia* ouvert :

- 5.11 « Projet Incubateur d'entreprises »;
  - 6.2.1 « Mandat au comité administratif (comité d'investissement) »;
  - 6.11 « Avis de motion – Règlement relatif aux compétences du comité administratif »;
  - 6.12 « Mandat à Kaleidos – plate-forme de covoiturage (Fonds SIS) »;
  - 8.21 « Demande formelle d'intervention dans un cours d'eau – Protection des berges de la rivière des Grands-Méchins »;
- Varia;
- a) « Projet Cour municipale »;
  - b) « Émission permis brûlage »;
  - c) « Permis coupe de bois de chauffage ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 275-06-15**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 27 MAI 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 27 mai 2015 qui leur a été transmis à l'avance par la directrice générale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 27 mai 2015 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 276-06-15**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 10 JUIN 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 10 juin 2015 qui leur a été transmis à l'avance par la directrice générale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 10 juin 2015 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 277-06-15**

#### **ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 10 JUIN 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 10 juin 2015 et des décisions qui y sont contenues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

**D'entériner** les décisions au procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 10 juin 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 278-06-15**

#### **DÉCLARATION DES RÉGIONS**

**CONSIDÉRANT** la Déclaration des régions signée par le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), en date du 3 juin 2015, suite à une vaste consultation sur les priorités du milieu municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des résultats finaux des consultations régionales (81 MRC) et de la Déclaration des régions relativement à la négociation du prochain pacte fiscal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie appuie la Déclaration des régions signée par le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), en date du 3 juin 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 279-06-15**

### **AUTORISATION AVANCE DE FONDS – ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT (ÉÉBSL), S.E.N.C.**

**CONSIDÉRANT QUE** les huit MRC du Bas-Saint-Laurent (MRC-BSL) ainsi que la Première Nation Malécite de Viger (PNMV) sont associées dans la Société en nom collectif d'Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent (ÉÉBSL);

**CONSIDÉRANT QUE** cette société est partenaire dans les projets éoliens Nicolas-Riou et Roncevaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a approuvé les règlements d'emprunt de chacune des MRC les autorisant à emprunter un montant n'excédant pas 8 722 238 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** devant le besoin de liquidité, Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent demande de prévoir un versement de 1 M\$ par partenaire pour couvrir les besoins jusqu'en décembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, à effectuer les opérations courantes auprès de la Banque Nationale pour les avances de fonds demandées par Énergie Éoliennes du Bas-Saint-Laurent dans le cadre de la réalisation desdits projets éoliens;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, à effectuer un deuxième transfert de fonds au montant de 1 000 000 \$ à Énergie Éoliennes du Bas-Saint-Laurent, s.e.n.c.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 280-06-15**

### **ÉLECTIONS D'UN PRÉFET SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Roger Vaillancourt a démissionné de son poste de maire de la municipalité de Saint-René-de-Matane et que par conséquent le poste de préfet suppléant est à combler;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean-Roland Lebrun propose la candidature de monsieur Réginald Desrosiers;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Patrice Gauthier propose la candidature de monsieur Denis Santerre;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jérôme Landry propose la candidature de monsieur André Morin;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Jessy Leclerc propose la candidature de monsieur Jean-Roland Lebrun;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean-Pierre Chouinard propose la fin de la période de mise en candidature;

**CONSIDÉRANT QU'**une seule personne mise en nomination a accepté, soit monsieur André Morin;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil sont tous en accord avec la nomination de monsieur André Morin à titre de préfet suppléant;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu à l'unanimité :

**QUE** monsieur André Morin, maire de la municipalité de Grosses-Roches, est déclaré élu par acclamation au poste de préfet suppléant de la MRC de La Matanie;

**DE** prendre acte du résultat et de féliciter monsieur André Morin pour son élection au poste de préfet suppléant de la MRC de La Matanie;

**QUE** dans le cadre de son mandat de préfet suppléant, monsieur André Morin soit et est autorisé, en cas d'absence ou d'incapacité du préfet à représenter la MRC et à signer au nom de la MRC de La Matanie les documents et effets en lien avec les différents dossiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 281-06-15**

#### **COMPOSITION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des lettres patentes de la MRC de La Matanie, le préfet, le préfet suppléant et le maire de la ville de Matane sont d'office membres du comité administratif;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception du préfet, lequel peut être issu de n'importe quel secteur, les membres seront issus des quatre secteurs ci-après désignés à raison d'un par secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur de Matane comprend la ville de Matane; le secteur Ouest comprend Saint-Ulric et Baie-des-Sables; le secteur Est comprend Sainte-Félicité, Grosses-Roches et Les Méchins; le secteur Sud comprend Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-René-de-Matane, Saint-Léandre et Sainte-Paule;

**CONSIDÉRANT** les intérêts et disponibilités exprimés par les membres et les discussions du Conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

**D'**établir la composition du comité administratif comme suit :

- M. Pierre Thibodeau, préfet – secteur Ouest
- M. André Morin, préfet suppléant – secteur Est
- M. Jérôme Landry, maire de Matane – secteur Matane
- M. Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité – secteur Est
- M. Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme – secteur Sud

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 282-06-15**

### **SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** les effets bancaires doivent porter deux signatures, soit celle d'un élu et celle d'un officier de la MRC;

**CONSIDÉRANT** le départ de monsieur Roger Vaillancourt et l'élection de monsieur André Morin au poste de préfet suppléant;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

**DE** nommer les personnes suivantes comme signataires des effets bancaires pour les comptes énumérés ci-après :

#### **Élus**

- Monsieur Pierre Thibodeau, préfet;
- Monsieur André Morin, préfet suppléant;
- Monsieur Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité.

#### **Officiers**

- Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière;
- Monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, en cas d'absence de la directrice générale;
- Madame Nancy Desrosiers, directrice à la gestion financière et responsable du transport, en cas d'absence de la directrice générale.

#### **Comptes**

- MRC de La Matanie;
- Terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC de La Matanie;
- Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour;
- Association de mise en valeur des potentiels forestiers des régions de Matane et de La Matapédia;
- Gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 283-06-15**

### **NOMINATIONS – COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 108-02-10 modifiant la composition du Comité de sécurité publique pour s'assurer de la représentation territoriale et qu'un maire provenant des différents secteurs du territoire participe au sein du comité en s'inspirant du modèle du comité administratif;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité est composé comme suit : le préfet, le préfet suppléant et le maire de la ville de Matane sont membres d'office, et selon l'origine du préfet suppléant, les autres membres, à raison d'un par secteur, sont nommés en tenant compte des secteurs soit le secteur Ouest : Saint-Ulric et Baie-des-Sables, le secteur Est : Sainte-Félicité, Grosses-Roches et Les Méchins, le secteur Sud : Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-René-de-Matane, Saint-Léandre et Sainte-Paule;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mettre à jour la résolution numéro 699-11-13 suite à la démission d'un maire membre au sein du Comité de sécurité publique (CSP);



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie nomme les personnes suivantes au sein du Comité de sécurité publique (CSP) comme suit :

- Le préfet – M. Pierre Thibodeau;
- Le préfet suppléant – M. André Morin (secteur Est)
- Le maire de Matane – M. Jérôme Landry
- Secteur Est – M. Alain Dugas
- Secteur Sud – M. Jean-Pierre Chouinard
- Un conseiller désigné par la ville de Matane

Les directions générales de la MRC de La Matanie et de la ville de Matane assistent également au Comité de sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 284-06-15**

#### **NOMINATIONS AU COMITÉ MULTIRESSOURCES DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 524-08-11 relative à la composition du Comité multiressources de la MRC;

**CONSIDÉRANT** la démission du maire de la municipalité de Saint-René-de-Matane et que par conséquent le poste est à combler pour finaliser le mandat échéant en septembre 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mettre à jour la résolution numéro 679-11-14;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**DE** nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité multiressources de la MRC de La Matanie :

<b>Siège # 1</b> Un élu municipal siégeant sur le Conseil de la MRC à l'exception du préfet – (sept. 2013 à sept. 2015)	M. Jean-Pierre Chouinard maire de Saint-Léandre
<b>Siège # 2</b> Un élu municipal siégeant sur le Conseil de la MRC à l'exception du préfet – (sept. 2014 à sept. 2016)	M. Pierre Dugré maire de Sainte-Paule
<b>Siège # 3</b> Un représentant d'organisme à vocation sylvicole ou des intérêts liés à l'acériculture – (sept. 2013 à sept. 2015)	M. Mario Lavoie SER-des-Monts
<b>Siège # 4</b> Un représentant des intérêts liés au tourisme ou aux activités de plein air – (sept. 2014 à sept. 2016)	M. Jean-Paul Lavoie Auberge La Pente Abrupte
<b>Siège # 5</b> Un représentant des intérêts liés aux activités de prélèvements fauniques – (sept. 2013 à sept. 2015)	M. André Helgerson Association des trappeurs
<b>Siège # 6</b> Un représentant des intérêts liés à la villégiature ou des activités bénéficiant de droits fonciers sur les terres publiques intramunicipales – (sept. 2014 à sept. 2016)	M. Alfred Morin Regroupement des villégiateurs sur terre publique

<b>Siège # 7</b> Un représentant d'un organisme à caractère environnemental – (sept. 2013 à sept. 2015)	M. Judes Côté OBVNEBSL
<b>Siège # 8</b> Un représentant de l'industrie forestière – (sept. 2014 à sept. 2016)	M. Normand Simard M. Alain Lapierre (substitut) Groupe Lebel
<b>Siège # 9</b> Un représentant des intérêts liés à la pratique des sports motorisés – (sept. 2013 à sept. 2015)	M. Simon Bourgeois Club VTT Les Coyotes
<b>Siège # 10</b> Le préfet	M. Pierre Thibodeau, préfet maire de Saint-Ulric

**DE** mandater la directrice générale et secrétaire-trésorière, le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme ainsi que l'ingénieure forestière de la MRC de La Matanie à participer aux réunions du comité à titre de personnes ressources.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 285-06-15**

#### **CAMPAGNE 2014 CENTRAIDE BAS-SAINT-LAURENT**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à sa campagne 2014, Centraide Bas-Saint-Laurent a redistribué un peu plus d'un demi-million à trente organismes et projets communautaires de l'Est du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans La Matanie, sept organismes ont reçu un montant de 109 500 \$ pour les soutenir dans la réussite de leur mission;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie félicite et remercie chaleureusement l'équipe de Centraide Bas-Saint-Laurent ainsi que les membres du Cabinet de campagne 2014 dans La Matanie, sous la présidence de madame Lucie Lapointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 286-06-15**

#### **PROJET D'INCUBATEUR D'ENTREPRISES EN IMAGERIE NUMÉRIQUE**

**CONSIDÉRANT** le projet « Incubateur d'entreprises en imagerie numérique » du Cégep de Matane et du Centre de développement et de recherche en imagerie numérique (CDRIN);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'incubateur d'entreprises a été à l'origine initié par le CLD de La Matanie dont le conseil d'administration a accepté de contribuer pour un montant de 100 000\$ sur trois années;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet interpellera la MRC de La Matanie qui assurera le suivi du projet « Incubateur d'entreprises en imagerie numérique » et l'engagement à titre de partenaire financier pour le montant de 100 000 \$ sur trois années soit : 2015, 2016 et 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie appuie le projet « Incubateur d'entreprises en imagerie numérique » du Cégep de Matane et du Centre de développement et de recherche en imagerie numérique et autorise une aide financière pour un montant total de 100 000 \$ sur trois années, à même le budget de développement local et régional :

- Année 1 – 45 000 \$;
- Année 2 – 40 000 \$;
- Année 3 – 15 000 \$;

**QU'**un protocole d'entente soit conclu avec les partenaires, soit le Cégep de Matane, le Centre de développement et de recherche en imagerie numérique (CDRIN) et la SADC de la région de Matane, afin de spécifier les rôles, responsabilités et engagements de chacun des partenaires;

**QUE** le préfet et la directrice générale soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 287-06-15**

##### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 22 MAI 2015 AU 11 JUIN 2015 – SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 125 761,46 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 470,73 \$, les salaires payés du 17-05-2015 au 30-05-2015 au montant de 12 277,86 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 538,23 \$, représentant un grand total de 143 048,28 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 22 mai 2015 au 11 juin 2015 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 288-06-15**

##### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 22 MAI 2015 AU 11 JUIN 2015 – SERVICE D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 417,50 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 419,77 \$, les salaires payés du 17-05-2015 au 30-05-2015 au montant de 13 731,55 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 167,99 \$, représentant un grand total de 18 736,81 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 22 mai 2015 au 11 juin 2015 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 289-06-15**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 22 MAI 2015 AU 11 JUIN 2015 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 15 511,57 \$, la liste des chèques émis au montant de 499,12 \$, les salaires payés du 17-05-2015 au 30-05-2015 au montant de 11 400,99 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 069,48 \$, représentant un grand total de 29 481,16 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 22 mai 2015 au 11 juin 2015 pour le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 290-06-15**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 22 MAI 2015 AU 11 JUIN 2015 – SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 2 424,31 \$, la liste des chèques émis au montant de 924,57 \$, les salaires payés du 17-05-2015 au 30-05-2015 au montant de 4 749,56 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 114,48 \$, représentant un grand total de 9 212,92 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 22 mai 2015 au 11 juin 2015 pour le *Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 291-06-15**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 22 MAI 2015 AU 11 JUIN 2015 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 75 087,66 \$, la liste des chèques émis au montant de 16 028,87 \$, les salaires payés du 17-05-2015 au 30-05-2015 au montant de 38 985,79 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 541,34 \$, représentant un grand total de 137 643,66 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 22 mai 2015 au 11 juin 2015 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 292-06-15**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 22 MAI 2015 AU 11 JUIN 2015 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 2 627,22 \$, la liste des chèques émis au montant de 67,90 \$, les salaires payés du 17-05-2015 au 30-05-2015 au montant de 1 917,00 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 445,91 \$, représentant un grand total de 5 058,03 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 22 mai 2015 au 11 juin 2015 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 293-06-15**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 22 MAI 2015 AU 11 JUIN 2015 – TNO RIVIÈRE-BONJOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 3 147,18 \$, la liste des chèques émis au montant de 82,77 \$, les salaires payés du 17-05-2015 au 30-05-2015 au montant de 994,55 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 246,25 \$, représentant un grand total de 4 470,75 \$ pour la période du 22 mai 2015 au 11 juin 2015 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 294-06-15**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 22 MAI 2015 AU 11 JUIN 2015 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

**IL** est proposé par madame Jessy Leclerc et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 17-05-2015 au 30-05-2015 au montant de 180,55 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 40,38 \$, représentant un grand total de 220,93 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 22 mai 2015 au 11 juin 2015 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 295-06-15**

#### **ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 201-05-15 du Conseil de la MRC de La Matanie, selon les dispositions applicables de la Loi 28, mettant fin à l'entente de délégation entre la MRC de La Matanie et le CLD de La Matanie conclue

conformément à l'article 91 du chapitre VI de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* tel qu'il existait avant son abrogation par l'article 263 de la Loi 28;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a informé le CLD de La Matanie et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que la MRC exercera son mandat en matière de développement local et régional à compter du 15 juin 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance de la Politique d'investissement de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie adopte la Politique d'investissement de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 296-06-15**

#### **MANDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF (COMITÉ D'INVESTISSEMENT)**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 201-05-15 du Conseil de la MRC de La Matanie, selon les dispositions applicables de la Loi 28, mettant fin à l'entente de délégation entre la MRC de La Matanie et le CLD de La Matanie conclue conformément à l'article 91 du chapitre VI de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* tel qu'il existait avant son abrogation par l'article 263 de la Loi 28;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a informé le CLD de La Matanie et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que la MRC exercera son mandat en matière de développement local et régional à compter du 15 juin 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de désigner un comité d'investissement de la MRC de La Matanie pour le suivi des dossiers développement local et régional (développement économique);

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de désigner la directrice générale et secrétaire-trésorière pour la signature des documents en lien avec la prise en charge et le suivi des dossiers en matière de développement local et régional, notamment les démarches à réaliser en lien avec les dispositions applicables de la Loi 28 et le suivi des décisions du comité d'investissement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie désigne et mandate le comité administratif afin qu'il agisse en tant que comité d'investissement pour le suivi des dossiers de développement économique de la MRC;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie désigne et mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, pour la signature des documents en matière de développement local et régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tenue le 11 juin 2015.

**RÉSOLUTION 297-06-15**

**AUTORISATION PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON (RCGT) – VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC DE LA MATANIE AU 31 DÉCEMBRE 2014**

**CONSIDÉRANT** la facturation finale de la firme Raymond Chabot Grant Thornton concernant les honoraires professionnels pour la vérification des états financiers de la MRC de La Matanie pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014 et la préparation des déclarations fiscales, au montant total de 13 880 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** le paiement des honoraires professionnels à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification des états financiers de la MRC de La Matanie pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014, au montant total de 15 958,53 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 298-06-15**

**AUTORISATION PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON (RCGT) – VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE-BONJOUR AU 31 DÉCEMBRE 2014**

**CONSIDÉRANT** la facturation de la firme Raymond Chabot Grant Thornton concernant les honoraires professionnels pour la vérification des états financiers du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014 et la préparation des déclarations fiscales, au montant total de 2 680 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** le paiement des honoraires professionnels à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification des états financiers du TNO Rivière-Bonjour pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014 au montant de 3 081,33 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 299-06-15**

**CONTRAT DE SOUTIEN TECHNIQUE ET D'UTILISATION – LOGICIELS GV.NET (GESTION DOCUMENTAIRE) ET GED EXPRESS (GESTION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS) – PÉRIODE DU 17 JUILLET 2015 AU 16 JUILLET 2016**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 316-07-08 autorisant l'acquisition du logiciel Gestion Virtuelle.NET (gestion documentaire);



**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 333-08-08 autorisant l'acquisition du progiciel GED Express (gestion électronique des documents);

**CONSIDÉRANT** les contrats de soutien technique annuel, pour la période du 17 juillet 2015 au 16 juillet 2016, aux montants de 688 \$ pour GV.NET et de 325 \$ pour GED Express;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le paiement du contrat de soutien technique pour les progiciels GV.NET et GED Express pour un montant total de 1 164,70 \$ taxes incluses, pour la période du 17 juillet 2015 au 16 juillet 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 300-06-15**

#### **FIN DE PROBATION ET EMBAUCHE DE MONSIEUR ALAIN CASTONGUAY AU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 768-01-15 relative à l'embauche, en date du 22 janvier 2015, de monsieur Alain Castonguay à titre d'adjoint technique en évaluation foncière, poste régulier temps complet, et la période de probation de six (6) mois devant se terminer le 22 juillet 2015;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de la directrice du service et de la direction générale à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de monsieur Alain Castonguay;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

**QUE** monsieur Alain Castonguay soit confirmé à titre d'employé régulier de la MRC de La Matanie et bénéficie à ce titre de tous les avantages prévus par la convention collective, l'assurance collective et le REER collectif, et ce, à compter de la date de la fin de sa probation, soit le 22 juillet 2015;

**QUE** la date du 27 octobre 2014 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté et le calcul des vacances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 301-06-15**

#### **FIN DE PROBATION ET EMBAUCHE DE MADAME VALÉRIE LANDRY-CAYOUCETTE AU POSTE DE TECHNICIENNE EN RÉCRÉOTOURISME**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 767-01-15 relative à l'embauche, en date du 26 janvier 2015, de madame Valérie Landry-Cayouette à titre de technicienne en récréotourisme, poste régulier temps complet, et la période de probation de six (6) mois devant se terminer le 26 juillet 2015 et prolongée au 9 août tenant compte d'un congé sans solde demandé et accordé du 20 au 31 juillet 2015;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur du service et de la direction générale à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de madame Valérie Landry-Cayouette;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**QUE** madame Valérie Landry-Cayouette soit confirmée à titre d'employée régulière de la MRC de La Matanie et bénéficie à ce titre de tous les avantages prévus par la convention collective, l'assurance collective et le REER collectif, et ce, à compter de la date de la fin de sa probation, soit le 9 août 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 302-06-15**

#### **MANDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF – SUIVI ET DÉCISION**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont été informés par la directrice générale de la suspension avec solde d'une personne et de la démarche d'analyse en cours;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie mandate le comité administratif afin d'effectuer le suivi du dossier et de prendre la décision qui s'impose.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 303-06-15**

#### **EMBAUCHE DE MADAME HAMY MAMA AU POSTE D'ANALYSTE FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 199-05-15 concernant la création des postes d'analyste financier, classe IV et de conseillers en développement économique classe III, postes réguliers temps complet de 35 heures/semaine;

**CONSIDÉRANT** les entrevues de sélection effectuées par les membres du comité de sélection et les recommandations du comité transmises verbalement par la directrice générale;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'embauche proposées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l'embauche de madame Hamy Mama, au poste d'analyste financière, classe IV échelon 3, poste régulier temps complet de 35 heures/semaine, avec entrée en fonction en date du 2 juillet 2015;

**QUE** la MRC de La Matanie assume les frais annuels de cotisation à l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec;

**QUE** madame Hamy Mama sera assujettie aux dispositions de la convention collective en vigueur, notamment à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 304-06-15**

#### **AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT CONCERNANT LA RÉALISATION DE L'ACTIVITÉ « ATELIERS-JEUX » PRÉVUE AU PLAN D'ACTION 2015-2016 DU COMITÉ CONCERT'ACTION FAMILLE DE LA MATANIE DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE COSMOSS**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie est fiduciaire pour Avenir d'enfants depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014;

**CONSIDÉRANT** l'Entente de partenariat concernant la réalisation de l'activité « Ateliers-Jeux » prévue au Plan d'action 2015-2016 du comité Concert'Action Famille de La Matanie, dans le cadre du projet Avenir d'enfants de la démarche COSMOSS;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente a pour objectif de définir un cadre administratif et financier afin de répondre adéquatement aux exigences du comité Concert'Action Famille pour l'activité « Ateliers-Jeux » spécifiquement en ce qui concerne les ateliers offerts sur le territoire de la ville de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et/ou madame Nancy Desrosiers, directrice à la gestion financière, sont autorisées à signer les documents requis pour et au nom de la MRC de La Matanie à titre de fiduciaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature de l'Entente de partenariat concernant la réalisation de l'activité « Ateliers-Jeux » prévue au Plan d'action 2015-2016 du comité Concert'Action Famille de La Matanie, dans le cadre du projet Avenir d'enfants de la démarche COSMOSS pour les ateliers offerts sur le territoire de la ville de Matane pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 305-06-15**

#### **COSMOSS – RENOUELEMENT CONTRAT DE TRAVAIL DE MADAME MARTINE YELLE AU POSTE D'AGENTE DE CONCERTATION POUR LE COMITÉ CONCERT'ACTION FAMILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie est partenaire de la démarche COSMOSS et fiduciaire depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités d'embauche et les conditions de travail du personnel relevant de la démarche COSMOSS sont établies avec le Comité local de coordination COSMOSS (CLC) et que les contrats d'embauche sont établis en fonction de ces paramètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC à titre de fiduciaire appliquera les modalités établies;

**CONSIDÉRANT QU'**il y lieu de conclure une lettre d'entente avec le SFCP pour établir que le personnel découlant de la démarche COSMOSS ne soit pas assujetti à toutes les modalités de la convention collective;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser le renouvellement du contrat de travail, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, de madame Martine Yelle à titre d'agente de concertation pour le comité Concert'Action Famille de la démarche COSMOSS dans la MRC de La Matanie;

**QUE** le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer la lettre d'entente avec le SCFP et le contrat de travail de madame Martine Yelle pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 306-06-15**

#### **COSMOSS – RENOUELEMENT CONTRAT DE TRAVAIL DE MADAME MICHÈLE PÂQUET AU POSTE D'AGENTE DE CONCERTATION POUR LE COMITÉ SAINES HABITUDES DE VIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie est partenaire de la démarche COSMOSS et fiduciaire depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités d'embauche et les conditions de travail du personnel relevant de la démarche COSMOSS sont établies avec le Comité local de coordination COSMOSS (CLC) et consignées dans un document, et que les contrats d'embauche sont établis en fonction de ces paramètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC à titre de fiduciaire appliquera les modalités établies;

**CONSIDÉRANT QU'**il y lieu de conclure une lettre d'entente avec le SCFP pour établir que le personnel découlant de la démarche COSMOSS ne soit pas assujetti à toutes les modalités de la convention collective;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser le renouvellement du contrat de travail, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, de madame Michèle Pâquet à titre d'agente de concertation pour le comité Saines habitudes de vie de la démarche COSMOSS dans la MRC de La Matanie;

**QUE** le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer la lettre d'entente avec le SCFP et le contrat de travail de madame Michèle Pâquet pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 307-06-15**

#### **COSMOSS – RENOUELEMENT CONTRAT DE TRAVAIL DE MADAME MARIE-JOSÉE LAPOINTE AU POSTE D'ACCOMPAGNATRICE POUR LE COMITÉ CONCERT'ACTION FAMILLE POUR L'ACTION PARENTHÈSES**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie est partenaire de la démarche COSMOSS et fiduciaire depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités d'embauche et les conditions de travail du personnel relevant de la démarche COSMOSS sont établies avec le Comité local de coordination COSMOSS (CLC) et consignées dans un document, et que les contrats d'embauche sont établis en fonction de ces paramètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC à titre de fiduciaire appliquera les modalités établies;

**CONSIDÉRANT QU'**il y lieu de conclure une lettre d'entente avec le SCFP pour établir que le personnel découlant de la démarche COSMOSS ne soit pas assujéti à toutes les modalités de la convention collective;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser le renouvellement du contrat de travail, à compter du 16 août 2015, de madame Marie-Josée Lapointe à titre d'accompagnatrice pour le comité Concert'Action Famille (action PARENThèses) de la démarche COSMOSS dans la MRC de La Matanie;

**QUE** le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer la lettre d'entente avec le SCFP et le contrat de travail de madame Marie-Josée Lapointe pour la période du 16 août 2015 au 30 juin 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 308-06-15**

#### **COSMOSS – RENOUELEMENT CONTRAT DE TRAVAIL DE MADAME JULIE GAGNÉ AU POSTE D'AGENTE DE LIAISON EN SAINES HABITUDES DE VIE POUR LES COMITÉS SAINES HABITUDES DE VIE ET CONCERT'ACTION FAMILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie est partenaire de la démarche COSMOSS et fiduciaire depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités d'embauche et les conditions de travail du personnel relevant de la démarche COSMOSS sont établies avec le Comité local de coordination COSMOSS (CLC) et consignées dans un document, et que les contrats d'embauche sont établis en fonction de ces paramètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC à titre de fiduciaire appliquera les modalités établies;

**CONSIDÉRANT QU'**il y lieu de conclure une lettre d'entente avec le SCFP pour établir que le personnel découlant de la démarche COSMOSS ne soit pas assujéti à toutes les modalités de la convention collective;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser le renouvellement du contrat de travail, à compter du 16 août 2015, de madame Julie Gagné à titre d'agente de liaison en saines habitudes de vie pour les comités Saines habitudes de vie et Concert'Action Famille de la démarche COSMOSS dans la MRC de La Matanie;

**QUE** le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer la lettre d'entente avec le SCFP et le contrat de travail de madame Julie Gagné pour la période du 16 août 2015 au 30 juin 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion est donné, par monsieur André Morin, maire de la municipalité de Grosses-Roches, à l'effet que sera adopté à une séance subséquente un règlement relatif aux compétences du comité administratif de la MRC de La Matanie remplaçant le règlement numéro 216-2003 et ses amendements (216-1-2008, 216-2-2010 et 216-3-2011).

### **RÉSOLUTION 309-06-15**

#### **MANDAT À KALEIDOS – PLATE-FORME DE COVOITURAGE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 709-12-14 autorisant la signature d'un contrat de services avec Kaleidos pour le développement d'un prototype de plate-forme de covoiturage en ligne sur le Web, incluant un plan de service du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2017, pour un montant de 21 720 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de développement de la phase prototype de la plate-forme de covoiturage a été réalisé à 100 %;

**CONSIDÉRANT** la proposition de Kaleidos pour la phase tests, développement de nouvelles fonctions, concept design web et mise en ligne de la plate-forme de covoiturage, pour un montant de 8 640 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie accepte la proposition et mandate Kaleidos pour la phase tests, développement de nouvelles fonctions, concept design web et mise en ligne de la plate-forme de covoiturage;

**QUE** madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou monsieur Oliver Banville, directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, soient et sont autorisés à signer un contrat de services pour la phase tests, développement de nouvelles fonctions, concept design web et mise en ligne de la plate-forme de covoiturage, pour un montant total de 9 933,84 \$ taxes incluses, à même le Fonds SIS pour le projet-pilote « Service de covoiturage – dossier no 2013-629 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 310-06-15**

#### **ÉVALUATION FONCIÈRE – AUTORISATION PAIEMENT FACTURE PG SOLUTIONS – MIGRATION SMI – FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie a accepté la migration vers PG Solutions et l'offre de services numéro 1MRCM46-140920-01 concernant la migration et l'intégration vers la *Suite logiciel AC Évaluation et les logiciels d'exploitation et utilitaires*, le transfert et la conversion de données ainsi que les frais d'entretien et de soutien annuels;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de la facture # STD23180 de PG Solutions inc. pour la mise en route, formation et accompagnement du 16 avril 2015;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture # STD23180 de PG Solutions inc. pour la formation et accompagnement dispensés le 16 avril 2015, au montant de 1 480,00 \$ plus les taxes applicables, soit 1 701,63 \$, payable à même le règlement d'emprunt numéro 264-2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 311-06-15**

#### **ÉVALUATION FONCIÈRE – AUTORISATION PAIEMENT FACTURE PG SOLUTIONS – TRANSFORMATION DES DONNÉES DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE LA MODERNISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de la facture # STD23181 de PG Solutions inc. pour la transformation des données du bâtiment résidentiel en vue de la modernisation des rôles d'évaluation pour les municipalités de Grosses-Roches, Sainte-Madeleine-de-la-rivière-Madeleine, Mont-Saint-Pierre, Rivière-à-Claude, La Marthe et le TNO Haute-Gaspésie au montant de 3 355,00 \$ plus les taxes applicables, pour un total de 1 342 dossiers;

**CONSIDÉRANT QUE** ces frais non récurrents reliés à la démarche de modernisation des rôles sont refacturés aux municipalités au coût de 2,50 \$ par dossier, plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture # STD23181 de PG Solutions inc. pour la transformation des données du bâtiment résidentiel pour la modernisation des rôles d'évaluation pour les municipalités de Grosses-Roches (287 dossiers), Sainte-Madeleine-de-la-rivière-Madeleine (297 dossiers), Mont-Saint-Pierre (137 dossiers), Rivière-à-Claude (135 dossiers), La Marthe (200 dossiers) et le TNO Haute-Gaspésie (286 dossiers), au montant de 3 857,41 \$ incluant les taxes, lequel sera refacturé aux municipalités selon leur nombre respectif de dossiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 312-06-15**

#### **ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LES SERVICES DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE ET DE GÉNIE FORESTIER**

**CONSIDÉRANT** les besoins identifiés par les services d'évaluation foncière et de génie forestier pour l'achat d'un véhicule de type VUS 4 X 4;

**CONSIDÉRANT** la démonstration d'une économie importante en ce qui a trait aux dépenses de frais de kilométrage;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 272-06-15 autorisant une demande de soumissions sur invitation, localement, pour un véhicule VUS usagé (2013 et plus, maximum 60 000 km) avec traction intégrale, garantie du fabricant ou prolongée;

**CONSIDÉRANT QUE** dix (10) demandes de proposition pour l'achat d'un véhicule ont été envoyées et que les résultats obtenus sont :

<b>Entreprise</b>	<b>Marque et modèle proposés</b>	<b>Année et km</b>	<b>Prix taxes incluses</b>
Villeneuve Mazda	Mazda CX-5	2013 – 48 524 km	24 999 \$
Bouffard Nissan	Nissan Rogue	2013 – 54 700 km	24 480 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à la majorité :

**D'accepter** la soumission conforme la plus basse, soit celle de Bouffard Nissan, au montant de 24 480 \$ taxes incluses, pour l'achat d'un véhicule de type VUS 4 X 4;

**D'autoriser** le financement du véhicule dont l'usage sera partagé entre les services d'évaluation foncière et de génie forestier, à même les surplus, répartis de la façon suivante :

Surplus (montants taxes incluses)

Service de l'évaluation foncière (85 %)	20 808 \$
Service de l'aménagement (15 %)	<u>3 672 \$</u>
	24 480 \$

**D'autoriser** madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou madame Nancy Desrosiers, directrice à la gestion financière, à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

Le préfet appelle le vote.

En faveur – dix-huit (18) voix

Municipalité de Grosses-Roches  
Municipalité de Les Méchins  
Municipalité de Saint-Adelme  
Municipalité de Sainte-Félicité  
Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg  
Municipalité de Saint-Léandre  
Municipalité de Sainte-Paule  
Municipalité de Saint-René-de-Matane  
Municipalité de Saint-Ulric  
Ville de Matane

Contre – une (1) voix

Municipalité de Baie-des-Sables

**ADOPTÉE À LA DOUBLE MAJORITÉ**

*N.B. : À la fin de la séance, à la suite de la période de questions, monsieur Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables, mentionne qu'il se rallie à la décision et se dit favorable à l'acquisition du deuxième véhicule.*

**RÉSOLUTION 313-06-15**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-01 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Adelme a adopté, le 4 mai 2015, le *Règlement numéro 2015-01 modifiant le plan d'urbanisme afin de tenir compte des modifications au schéma d'aménagement et de développement régional*;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Adelme modifie son plan d'urbanisme d'assurer sa concordance au règlement numéro 198-9-2011 de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Adelme à la MRC de La Matanie, le 2 juin 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2015-01 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Adelme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 314-06-15**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Adelme a adopté, le 4 mai 2015, le *Règlement numéro 2015-02 modifiant le règlement de zonage afin de tenir compte des modifications au schéma d'aménagement et de développement régional*;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement vise à tenir compte des modifications introduites au SAD par le règlement numéro 198-9-2011 de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Adelme à la MRC de La Matanie, le 2 juin 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** des corrections à apporter au règlement ont également été identifiées par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, lesquelles étaient déjà présentes avant la modification du règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2015-02 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Adelme;

**DE** communiquer la liste des corrections à réaliser à la municipalité de Saint-Adelme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 315-06-15**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Adelme a adopté, le 4 mai 2015, le *Règlement numéro 2015-03 modifiant le règlement de lotissement numéro 2008-05 afin de tenir compte des modifications au schéma d'aménagement et de développement régional*;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement vise à assurer la concordance entre la réglementation d'urbanisme local et le schéma d'aménagement et de développement, notamment en lien avec les milieux agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Adelme à la MRC de La Matanie, le 2 juin 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** le Document indiquant la nature des modifications de mai 2011 qui a été transmis à la municipalité de Saint-Adelme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2015-03 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Adelme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 316-06-15**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT- ADELME**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Adelme a adopté, le 4 mai 2015, le *Règlement numéro 2015-04 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction afin de tenir compte des modifications au schéma d'aménagement et de développement régional*;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement vise à assurer la concordance entre la réglementation d'urbanisme local et le schéma d'aménagement et de développement, notamment en lien avec les milieux agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Adelme à la MRC de La Matanie, le 2 juin 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2015-04 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction de la municipalité de Saint-Adelme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 317-06-15**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Adelme a adopté, le 4 mai 2015, le *Règlement numéro 2015-05 modifiant le règlement de construction afin de tenir compte des modifications au schéma d'aménagement et de développement régional*;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement vise à assurer la concordance entre la réglementation d'urbanisme local et le schéma d'aménagement et de développement, notamment en lien avec les milieux agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Adelme à la MRC de La Matanie, le 2 juin 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2015-05 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Saint-Adelme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 318-06-15**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 342-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Sainte-Paule a adopté, le 1<sup>er</sup> juin 2015, le *Règlement numéro 342-15 modifiant le règlement de zonage numéro 94-88*

*afin de permettre les chaufferies à la biomasse et certaines activités forestières et de première transformation, de modifier les limites des zones 2-VR, 3-VR, 4-VR, et 5-VR, et les marges de recul avant dans les zones 2-VR, 5-VR, 6-F, 7-F, 9-F, 23-AAF, et d'apporter diverses autres corrections;*

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Sainte-Paule à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 342-15 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Paule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 319-06-15**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 343-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Sainte-Paule a adopté, le 1<sup>er</sup> juin 2015, le *Règlement numéro 343-15 modifiant le règlement de construction numéro 96-88 afin de permettre les chaufferies à la biomasse installées dans des conteneurs et d'apporter diverses autres corrections;*

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Sainte-Paule à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 343-15 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Sainte-Paule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 320-06-15**

### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Félicité, le 14 avril 2015, a demandé à la MRC de se prononcer sur la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement du *Projet de règlement numéro 2015-76 modifiant le règlement de zonage numéro 76 afin de prévoir de nouvelles exemptions au versement de contributions pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels et d'apporter diverses autres modifications;*

**CONSIDÉRANT QUE** le 13 avril 2015, un projet de règlement a été adopté par une résolution portant le numéro 2015-04-10 du conseil municipal de Sainte-Félicité;

**CONSIDÉRANT QUE** les observations présentées par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission d'aménagement de la MRC de La Matanie recommande au Conseil d'approuver le projet de règlement, sous réserve de certaines conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Félicité a adopté ledit règlement sans modification, le 1<sup>er</sup> juin 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Sainte-Félicité à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Félicité confirme le respect d'une des conditions demandées par la commission d'aménagement relativement à la capacité de ses réseaux publics d'égout et d'aqueduc;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**D'approuver** le règlement numéro 2015-76 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Félicité;

**D'autoriser** la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité lorsque la municipalité de Sainte-Félicité aura démontré qu'elle respecte la condition demandée par la commission d'aménagement relativement à la capacité de ses réseaux publics d'égout et d'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 321-06-15**

### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-77 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Félicité a adopté, le 1<sup>er</sup> juin 2015, le *Règlement numéro 2015-77 modifiant le règlement de lotissement*

*numéro 77 afin de prévoir de nouvelles exemptions au versement de contributions pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels;*

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Sainte-Félicité à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme et la Commission d'aménagement recommandent au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2015-77 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 322-06-15**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-06-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Baie-des-Sables a adopté, le 13 avril 2015, le *Règlement numéro 2008-06-4 modifiant le règlement numéro 2008-06 afin de modifier les normes relatives aux aires d'entreposage, aux clôtures et aux matériaux permis pour un bâtiment complémentaire, et d'apporter diverses corrections*;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Baie-des-Sables à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2008-06-4 modifiant le règlement de zonage la municipalité de Baie-des-Sables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 323-06-15**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-07-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Baie-des-Sables a adopté, le 13 avril 2015, *Règlement numéro 2008-07-1 modifiant le règlement de lotissement numéro 2008-07 afin de l'adapter à la rénovation cadastrale;*

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Baie-des-Sables à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2008-07-1 modifiant le règlement de lotissement la municipalité de Baie-des-Sables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 324-06-15**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-08-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Baie-des-Sables a adopté, le 13 avril 2015, *Règlement numéro 2008-08-2 modifiant le règlement de construction numéro 2008-08 afin d'interdire l'utilisation de certains matériaux non destinés à la construction;*

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Baie-des-Sables à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2008-08-2 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Baie-des-Sables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 325-06-15**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 430 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LES MÉCHINS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité des Méchins a adopté, le 10 juin 2015, le *Règlement numéro 430 modifiant le règlement de zonage numéro 361 afin de revoir l'encadrement des carrières et sablières et d'apporter diverses corrections;*

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité entend soustraire les carrières et sablières à l'obligation de respecter des zones tampon en bordure des zones à dominance industrielle légère;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité des Méchins à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

**CONSIDÉRANT** l'analyse du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme et que le Conseil est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'appliquer des distances séparatrices entre les carrières et sablières et les usages strictement industriels;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 430 modifiant le règlement de zonage de la municipalité des Méchins;

**DE** mandater le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme afin de préparer une modification au schéma d'aménagement et de développement qui s'inspire du règlement de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 326-06-15**

#### **ÉMISSION DE SIX (6) CERTIFICATS DE CONFORMITÉ EN FAVEUR DE LA SÉPAQ RÉSERVE FAUNIQUE DE MATANE – PROJET « ACTIVITÉS DE RESTAURATION SUR LE LITTORAL DES LACS BEHREND, DUVIVIER, GIGON, JOFFRE, MIUS ET DU VERSANT SITUÉS SUR LE TNO RIVIÈRE-BONJOUR »**

**CONSIDÉRANT** les documents transmis à la MRC concernant le sujet mentionné en rubrique, soit une copie de la demande d'autorisation et de certificat d'autorisation adressés au ministère des Ressources naturelles du Québec (MNR) et au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec (MDDEFP) ainsi que le document d'inventaire des émissaires,



des tributaires et des sources d'eau des lacs Gigon, étang de la Montagne, Gros ruisseau, Lavoie, Mius, Vert et Vidrien sur la Réserve faunique de Matane réalisé en novembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la Réserve faunique de Matane entend procéder à des activités de restauration sur le littoral des lacs Behrend, Duvivier, Gigon, Joffre, Mius et du Versant, sur les terres publiques du territoire non organisé Rivière-Bonjour, consistant notamment à aménager des frayères à l'émissaire des lacs, dans les tributaires et les sources d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** pour effectuer ce projet, la Réserve faunique de Matane a demandé un certificat d'autorisation au MDDEFP en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. C-61.1) et une autorisation au MRN en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c. Q-2, a.22);

**CONSIDÉRANT QUE** pour obtenir ces autorisations gouvernementales, les ministères précités exigent l'obtention préalable d'un certificat de la MRC de La Matanie attestant la conformité du projet avec la réglementation régionale en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents requis pour une juste compréhension du projet ont été analysés par monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau, et madame Laurie Savard, inspectrice en bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 240-2010 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau ne s'applique pas sur le territoire non organisé Rivière-Bonjour et que le projet ne contrevient pas au règlement de zonage numéro 109 pour les TNO de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Jessy Leclerc et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Matanie à délivrer les six (6) certificats de conformité à la Réserve faunique de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 327-06-15**

#### **DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT DE SUIVI DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'ANNÉE 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du Rapport de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Matanie pour l'année 2014, préparé par monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau, ledit rapport leur ayant été transmis à l'avance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Rapport de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Matanie pour l'année 2014, préparé par monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau;

**QUE** le Rapport de suivi du PGMR soit transmis, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), au plus tard le 30 juin 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Confirmation de Éco Entreprises Québec de l'acceptation de la demande d'aide financière de la MRC pour un montant maximal de 4 018 \$ pour la récupération hors foyer pour les aires publiques municipales. La réclamation doit être transmise au plus tard le 20 novembre 2015.

### **RÉSOLUTION 328-06-15**

#### **AUTORISATION POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN COURS D'EAU ET ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DES MÉCHINS : PROTECTION DES BERGES DE LA RIVIÈRE DES GRANDS-MÉCHINS**

**CONSIDÉRANT** la demande formelle d'intervention dans un cours d'eau du territoire de la MRC reçue, par courriel, le 15 juin 2015 de madame Lyne Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité des Méchins, concernant le sujet mentionné en rubrique;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité des Méchins entend procéder à la construction d'une protection riveraine par enrochement, à deux endroits distincts, sur 56 mètres et 37 mètres, le long de la route du Moulin, dans le canton Dalibaire, rang II, de la municipalité des Méchins (coordonnées géographiques des lieux d'intervention sont : 48°59'3.85080"N - 66°57'24.7824"O et 48°58'47.89560"N - 66°57'25.1316"O);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité des Méchins a demandé à la municipalité régionale de comté de La Matanie « MRC » d'émettre un certificat pour attester que son projet est conforme à la réglementation municipale régionale applicable;

**CONSIDÉRANT QUE** le certificat de conformité demandé par la municipalité des Méchins est exigé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste en la réalisation de travaux dans la rive et dans une partie du littoral d'un cours d'eau sous compétence de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon l'article 7 du règlement numéro 242-2010 de la MRC de La Matanie qui régit les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau sous compétence de la MRC, les travaux pour lesquels le certificat est demandé sont définis comme des travaux d'aménagement;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de tels travaux dans un cours d'eau de La Matanie est une compétence de la MRC selon l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de tels travaux dans un cours d'eau sous compétence de la MRC doit être autorisée par le Conseil de la MRC en vertu de l'article 8 du règlement numéro 242-2010 de la MRC de La Matanie qui régit les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau sous compétence de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet, tel que présenté, est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité des Méchins et que celle-ci a délivré un certificat qui en atteste;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis pour une juste compréhension du projet ont été transmis à la MRC de La Matanie et ont été analysés par le conseiller en environnement et cours d'eau de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** la municipalité des Méchins à effectuer les travaux d'encrochement, à deux sites distincts le long de la route du Moulin, sur 56 mètres et 37 mètres aux emplacements indiqués sur le plan soumis;

**QUE** la municipalité des Méchins devra :

- prendre en charge tous les coûts associés aux travaux et convenir, avant le début de ceux-ci, d'une entente écrite avec la MRC relativement aux conditions de réalisation des travaux dans le cours d'eau;
- souscrire à une assurance de responsabilité civile pour la durée des travaux;
- et à la fin des travaux, assurer la remise en état des lieux et acheminer le formulaire de déclaration de conformité des travaux au conseiller en environnement et cours d'eau de la MRC;

**D'autoriser** la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC, madame Line Ross, à délivrer un certificat de conformité à la réglementation régionale applicable à la municipalité des Méchins;

**D'autoriser** le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme à signer pour et au nom de la MRC l'entente avec la municipalité des Méchins relativement aux conditions de réalisation des travaux dans le cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 329-06-15**

#### **AUTORISATION – REBOISEMENT ET TRANSPORT DES PLANTS SUR TPI POUR LA SAISON 2015**

**CONSIDÉRANT QU'**au cours de la saison 2014, l'exécutant des travaux sur les lots intramunicipaux a procédé à des travaux de préparation de terrain afin de reboiser ces superficies au printemps 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le reboisement de ces superficies, la MRC de La Matanie a réservé 77 000 plants auprès du service des pépinières du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en terre de ces plants, incluant les frais de transport, nécessite un investissement de près de 40 800 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la saison 2015, en raison de la fin du Programme de développement régional et forestier (PRDF) qui assumait une grande partie du financement des travaux sur les TPI, les MRC du Bas-Saint-Laurent ont déposé une demande de financement au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et sont en attente d'une réponse;

**CONSIDÉRANT QUE** si la MRC décidait de reporter ce reboisement d'une année, les superficies préparées seraient envahies par les broussailles et la MRC devrait rembourser au MFFP la valeur des plants réservés;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde disponible au Fonds TPI de la MRC au 31 décembre 2014 et les recommandations de l'ingénieure forestière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l'utilisation du Fonds TPI pour un montant de 40 800 \$ pour les opérations en lien avec le reboisement prévu pour la saison 2015 sur les TPI de la MRC;

**QUE** lorsque les budgets du MFFP seront disponibles, le cas échéant, rembourser cette somme au Fonds TPI de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 330-06-15**

#### **REPORT DU PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ (PAI)**

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'une rencontre de la Table régionale de concertation de l'Entente spécifique sur la gestion et la mise en valeur du territoire public intramunicipal tenue le 24 mars 2015, les représentants des municipalités régionales de comté (MRC) ont été sensibilisés à l'obligation pour les MRC de produire une planification d'aménagement intégré (PAI) appelée « Plan de mise en valeur » en Matanie du territoire public intramunicipal visé par la convention de gestion territoriale (CGT);

**CONSIDÉRANT QUE** la CGT de la MRC de La Matanie a été signée le 14 avril 2014 et arrivera à échéance le 31 mars 2016;

**CONSIDÉRANT QU'** il a été prévu au point 5.1 de la CGT, que les MRC doivent produire dans les 18 mois suivant la date où prend effet la CGT, une planification d'aménagement intégré du territoire public intramunicipal;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les MRC délégataires du Bas-Saint-Laurent ont déjà produit une planification d'aménagement au moment de la signature de la première CGT autour des années 2000;

**CONSIDÉRANT QUE** le MERN a demandé aux MRC de procéder à l'analyse de la PAI actuellement applicable sur le territoire de la CGT et de l'informer de leurs intentions relativement à la révision de cette planification;

**CONSIDÉRANT QUE** la révision de ce Plan de mise en valeur représente un travail considérable, que le Plan de mise en valeur actuellement en vigueur est suffisant pour l'instant et que les discussions en vue de la signature de la prochaine CGT au printemps 2016, devraient se faire bientôt;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie avise le MERN de sa décision de reporter la mise à jour de sa planification d'aménagement intégré (PAI);

**DE** transmettre copie de la présente au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, aux MRC du Bas-Saint-Laurent et à la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 331-06-15**

### **PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES MILIEUX FORESTIERS (PDMF) – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ANALYSE DANS LE CADRE DU 1<sup>ER</sup> APPEL DE PROJETS**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 177-04-15 du Conseil de la MRC autorisant la mise en place du Programme de développement des milieux forestiers (PDMF) de La Matanie, un appel de projets pour l'année 2015 et une somme de 20 000 \$ réservée à ces fins;

**CONSIDÉRANT** la date limite du 21 mai 2015 pour le dépôt des projets du premier (1<sup>er</sup>) appel de projets dans le cadre du Programme de développement des milieux forestiers (PDMF);

**CONSIDÉRANT QUE** dix (10) projets ont été reçus et ont fait l'objet d'une évaluation, par l'ingénieure forestière et par les membres du comité d'analyse, pour fins de recommandations au Conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations et en ont discuté;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement, dans le cadre du Programme de développement des milieux forestiers (PDMF) pour l'année 2015, des projets et promoteurs suivants :

- 1- « Amélioration de l'aire de stationnement du lac Xavier » pour un montant de 1 228,88 \$, promoteur : Association des chasseurs-pêcheurs Cherbourg-Dalibaire (ACPCD);
- 2- « Sentiers de chasse aux faisans et chemin d'accès à la tour (excluant la tour d'observation) » pour un montant de 5 744,00 \$, promoteur : Corporation de développement de Sainte-Paule;
- 3- « Sentiers Grotte des fées, prolongation » pour un montant de 2 720,00 \$, promoteur : Corporation de développement local de Saint-Léandre, **avec condition**, pour le versement de l'aide financière, de fournir à la MRC un engagement formel et écrit de la municipalité de Saint-Léandre de niveler le chemin d'accès à la Grotte des fées pendant les trois prochaines années;
- 4- « Sentier du littoral, phase de délimitation du tracé » pour un montant de 1 500,00 \$, promoteur : Corporation d'aménagement des TPI de la MRC de Matane;
- 5- « Camping rustique et sentiers pédestres » pour un montant de 4 777,12 \$, promoteur : Pourvoirie de la Gaspésie;
- 6- « Sentier pédestre et cyclable » pour un montant de 2 725,00 \$, promoteur : Club de ski de fond et de raquettes de Saint-Ulric, **avec condition**, pour le versement de l'aide financière, de fournir à la MRC copies des droits de passages de tous les propriétaires concernés pour une durée d'au moins trois ans;
- 7- « Signalisation des fosses nouvellement contingentées sur la rivière Matane » pour un montant de 1 305,00 \$, promoteur : Société de gestion de la rivière Matane;

**QUE** tous les projets autorisés dans le cadre du Programme de développement des milieux forestiers (PDMF) devront, le cas échéant, obtenir les permis et certificats requis des autorités compétentes;

**QUE** le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, soit autorisé à signer les protocoles d'entente et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues et les conditions de versement complétées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 332-06-15**

#### **GRILLE DE GESTION DES ÉCARTS POUR LE PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNEL**

**CONSIDÉRANT** les travaux prévus au Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) 2015 dont la consultation publique a été réalisée entre le 27 avril et le 25 mai 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du document « Grille de gestion des écarts » faisant partie du PAFIO et décrivant la procédure à suivre pour toute modification au PAFIO suite à la consultation publique;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité multiressources d'adopter la Grille de gestion des écarts comme structure de consultation pour toute modification au PAFIO;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie adopte la « Grille de gestion des écarts pour le PAFIO » comme structure de consultation pour toute modification au Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 333-06-15**

#### **ENTÉRINER LE DÉPÔT D'UN PROJET AU PROGRAMME DE FINANCEMENT DES TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DES TRAVERSES DE COURS D'EAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a lancé un programme de financement des travaux pour la restauration des traverses de cours d'eau sur terres publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le pont H012-097 situé à l'entrée d'un important bloc de TPI à Les Méchins a été identifié comme prioritaire par la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** ce pont, fermé depuis 2013, donne accès aux nombreuses érablières sous permis de ce secteur;

**CONSIDÉRANT** l'importance économique de l'acériculture et la sécurité des usagers, la reconstruction complète de ce pont est nécessaire;

**CONSIDÉRANT** les modalités du Programme sur les infrastructures concernant le financement pour les ponts, notamment :

- jusqu'à 80 % des coûts engendrés par les matériaux (livraison incluse) et l'installation, jusqu'à un maximum de 12 000 \$ le mètre linéaire (longueur de poutre);

- les frais professionnels : 100 % des coûts engendrés (jusqu'à un maximum de 10 % des coûts remboursables);

**CONSIDÉRANT** l'estimation maison, effectuée par l'ingénieure forestière de la MRC, du coût total de 156 800 \$ (contribution de 28 800 \$ du Fonds TPI);

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité multiressources de soumettre un projet au MFFP pour financer la reconstruction du pont H012-097 et que le Fonds TPI assume la part de 20 % des frais, soit environ 30 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie entérine le dépôt du projet au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour financer la reconstruction du pont H012-097 et que le Fonds TPI assume la part de 20 % des frais, soit environ 30 000 \$;

**QUE** monsieur Olivier Banville, directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, soit autorisé à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 334-06-15**

#### **DEMANDE D'ACQUISITION DE LOTS TPI PAR LA VILLE DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'urbanisme de la ville de Matane a fait une demande d'acquisition des lots TPI 2 953 022, 3 381 427, 3 381 430 et 3 381 596 situés à l'intérieur de la ville de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots font partie d'une liste dont la vente a été autorisée, en 2006, par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MÉRN) sauf les lots 3 381 430 et 3 381 596 inscrits sur la nouvelle liste du MÉRN et pour lesquels une demande d'autorisation de vente a été acheminée en octobre 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** pour les modalités de la vente, selon l'article 2 du *Règlement sur la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État* :

« Sauf dans les cas où le présent règlement prévoit un prix ou un loyer différent, une terre est vendue à la valeur marchande établie selon les techniques généralement reconnues en évaluation foncière ou louée à un pourcentage de cette valeur, sans tenir compte toutefois de la valeur des améliorations apportées à cette terre par l'acquéreur ou le locataire. »;

**CONSIDÉRANT** l'analyse et les recommandations de l'ingénieure forestière et du comité multiressources de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie statue sur les demandes d'achat de lots TPI par la ville de Matane de la façon suivante :

- **Lot 2 953 022** : soit cédé à titre gratuit puisqu'il est d'utilité publique;
- **Lot 3 381 363** : soit échangé contre une partie de terrain située au Carrefour Nature de La Matanie;

- **Lot 3 381 427** : ne soit pas vendu puisqu'il pourrait être utilisé pour des projets de récréotourisme (Club VTT);
- **Lots 3 381 430 et 3 381 596** : soient vendus pour une utilisation communautaire sans but lucratif (10 % de la valeur marchande) conditionnellement à l'autorisation du MÉRN;

**QUE** la ville de Matane mandatera le notaire de son choix et assumera les frais de préparation des documents requis;

**DE** mandater le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 335-06-15**

**DEMANDE DE REPORT – PRODUCTION DU PLAN DE TRAVAIL DU PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PISRMM) DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie, a obtenu le 6 février 2015, la confirmation d'une aide financière pour la réalisation d'un Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM);

**CONSIDÉRANT QUE** selon les modalités du programme du MTQ, la MRC de La Matanie a l'obligation de déposer dans les six (6) mois suivant la confirmation de l'aide financière, soit d'ici le 6 août 2015, un plan de travail au MTQ décrivant et chiffrant les activités requises à l'élaboration du PISRMM;

**CONSIDÉRANT** le processus d'appel d'offres public pour l'obtention de services professionnels et la date de la prochaine séance du Conseil qui aura lieu le 19 août 2015;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le directeur du service de génie civil, monsieur Marc Lussier, à soumettre une demande de report de six (6) semaines, soit jusqu'au 17 septembre 2015 inclusivement, pour le dépôt du plan de travail du PISRMM de la MRC de La Matanie au MTQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 336-06-15**

**PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PISRMM) DE LA MRC DE LA MATANIE – APPEL D'OFFRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a obtenu, le 6 février 2015, la confirmation d'une aide financière par le MTQ pour la réalisation d'un Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM);

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre de ce projet, le MTQ subventionne entièrement le recours à des ressources professionnelles externes, lesquelles doivent notamment procéder à la réalisation de la majorité des étapes décrites dans le Guide d'élaboration du PISRMM préparé par le MTQ;



**CONSIDÉRANT QUE** le PISRMM nécessite la préparation d'un plan de travail détaillé décrivant et chiffrant les activités requises à l'élaboration du PISRMM;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, en collaboration avec le directeur du service de génie civil, monsieur Marc Lussier, à procéder à un appel d'offres public pour l'obtention de services professionnels pour la réalisation du PISRMM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 337-06-15**

#### **SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR ALAIN SERGERIE COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 19 DE SAINTE-FÉLICITÉ**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de monsieur Alain Sergerie de Sainte-Félicité à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'embaucher** monsieur Alain Sergerie comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 18 juin 2015, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

**D'autoriser** l'inscription de monsieur Alain Sergerie à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

**QUE** monsieur Alain Sergerie soit rattaché à la caserne de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **VARIA**

- a) « Projet Cour municipale »;
- b) « Émission permis brûlage »;
- c) « Permis coupe de bois de chauffage ».

#### **Projet Cour municipale**

Les membres du Conseil de la MRC conviennent d'amorcer les démarches pour vérifier la possibilité d'implanter une Cour municipale pour desservir les municipalités du territoire de La Matanie et faciliter la gestion et l'application des règlements municipaux.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Denis Santerre mentionne qu'il se rallie à la décision prise et se dit favorable à l'acquisition du deuxième véhicule pour les services d'évaluation foncière et de génie forestier.

## **RÉSOLUTION 338-06-15**

Il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 22 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*(signé)*

---

Le préfet  
Pierre Thibodeau

*(signé)*

---

La directrice générale et secrétaire-trésorière  
Line ROSS, M.B.A.

*Je, soussigné, Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

*(signé)*

---

*Le préfet  
Pierre Thibodeau*